

## COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à 20 h 00, dans le lieu habituel de ses séances, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine BARTHELET.

Etaient présents		
BARTHELET Catherine	FUMEY Françoise	SUE Hélène
BAULIEU Matthieu	GHARBI Stéphanie	SUE Julien
BELOT François	JEANGUYOT Florence	TERRAZ-LADERRIERE Fanny
BOUCHEY Martine	JEANNOT Laurence	VARCHON Daniel
CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra	RICLOUX Benoît	
Etaient absents excusés		
BINDA Gilles a donné procuration à JEANGUYOT Florence		
CUSINATO Françoise a donné procuration à CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra		
MEGUENNI-TANI Hassem a donné procuration à GHARBI Stéphanie		
VUILLEMIN Emmanuel a donné procuration à TERRAZ-LADERRIERE Fanny		
MOULIN Cyril		

### Ouverture de la séance à 20 h 00

#### 01 - Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal précédent et désignation du secrétaire de séance

Après en avoir pris connaissance, les Conseillers Municipaux valident le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mai dernier, et désigne comme secrétaire pour la séance de ce jour, Madame Stéphanie GHARBI.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

#### 02 - GBM – Fixation des frais de fourrière à véhicules

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne Aveney,
- Beure,
- Boussières,
- Busy,
- Byans sur Doubs,
- Chalèze,
- Champagny,
- Champvans les Moulins,
- Châtillon le Duc,
- Chevroz,
- Cussey sur l'Ognon,
- Dannemarie sur Crête,
- Deluz,
- Devecey,
- École Valentin,
- Franois,
- Geneuille,
- Gennes,
- La Chevillotte,
- Larnod,
- Les Auxons,
- Mamirolle,
- Marchaux Chaudfontaine,
- Mazerolle le Salin,
- Miserey Salines,
- Montfaucon,
- Montferrand le Château
- Morre,
- Noironte,
- Novillars,
- Osselle Routelle,
- Pelousey,
- Pirey,
- Poulley les Vignes,
- Pugey,
- Rancenay,
- Roche lez Beauré,
- Saint Vit,
- Saône,
- Serre les Sapins,
- Tallenay,
- Thise,
- Thoraise,
- Torpes,
- Vaire,
- Velesmes Essarts,
- Venise,
- Villars Saint-Georges

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22 € 90	22 € 90
	Voitures particulières	15 € 20	15 € 20
	Autres véhicules immatriculés	7 € 60	7 € 60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7 € 60	7 € 60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274 € 40	274 € 40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213 € 40	213 € 40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122 € 00	122 € 00
	Voitures particulières	117 € 50	121 € 27
	Autres véhicules immatriculés	45 € 70	45 € 70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45 € 70	45 € 70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9 € 20	9 € 20
	Voitures particulières	6 € 23	6 € 42
	Autres véhicules immatriculés	3 € 00	3 € 00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3 € 00	3 € 00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155 € 00	155 € 00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100 € 00	100 € 00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6 € 19	6 € 19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3 € 20	3 € 20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120 € 00
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120 € 00
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120 € 00
	Voitures particulières		100 € 00
	Autres véhicules immatriculés		50 € 00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50 € 00

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### **03 – Vente d'une épandeuse à émulsion tractée**

En date du 4 mai 1991, les communes de Chauenne, Miserey-Salines et Pelousey se sont associées, sous couvert d'une convention, pour l'achat, l'utilisation et la maintenance d'une épandeuse à émulsion tractée, d'une contenance de 1 500 litres, de la marque CRAPIE, d'une valeur de 61 672.00 F TTC, soit 9 401.82 € TTC.

A ce jour, ce matériel n'est plus utilisé et encombre l'atelier communal de Pelousey.

Après concertation des maires des trois communes concernées, il est convenu de vendre 1 000 € ce matériel, par le biais d'une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire :

- A signer la dite-convention
- A réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente de ce matériel et au reversement des sommes revenant aux communes de Chauenne et Miserey-Salines

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### **04 – Publicité des actes des collectivités territoriales**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PELOUSEY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans les panneaux situés à la mairie et sur les secteurs du Chêne Bénit, du Vert Village et du Verger Fleuri, et tout autre panneau installé à l'avenir à cet effet
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, [www.pelousey.com](http://www.pelousey.com)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### **05 – Occupation du domaine public – Dénonciation de la convention signée l'exploitante du food truck à sushis**

En date du 06 septembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Madame Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Erdenechimeg JAMSRAN domiciliée à Pouilley les Vignes, exploitante d'un food truck à sushis, ayant pour nom commercial « Sushi ciel bleu ».

Madame JAMSRAN n'ayant pas respecté les termes de la convention, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin à cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénoncer à compter de ce jour, la convention signée le 09 septembre 2021 avec Madame Erdenechimeg JAMSRAN exploitante du food truck à sushis, ayant pour nom commercial « Sushi ciel bleu ».

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

#### **06 – Occupation du domaine public – Commerce ambulant – food truck Croque Comtois**

Monsieur Philippe PAQUELIER domicilié à CHAUDEFONTAINE (25640), exploitant du food truck Croque Comtois, non autonome en énergie, souhaite pouvoir s'installer à Pelousey le jeudi de 18 h 30 à 21 h 00.

Après l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise Monsieur Philippe PAQUELIER à s'installer tous les jeudis soir, aux abords de la salle Saint-Martin (11 Grande Rue à Pelousey).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention précisant les conditions d'installation de ce commerce ambulant.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

#### **07 – Occupation du domaine public – Installation de deux ruches**

Monsieur Brice DELOGE, domicilié au 22 rue du Séminaire à Pelousey, souhaite installer deux ruches sur le domaine public sur la zone du verger de Vossières.

Après l'exposé de Stéphanie GHARBI, Adjointe au Maire, entendu, le Conseil Municipal autorise Monsieur Brice DELOGE à installer deux ruches sur le secteur du verger de Vossières.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention précisant les conditions d'occupation du domaine public par Monsieur DELOGE.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

#### **08 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 novembre 2021 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois concernés,

Considérant la nécessité de transformer les emplois d'agent d'entretien et d'ASTEM en raison de l'évolution de ces postes du fait de la mise en disponibilité de l'agent occupant ces postes,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer :

- le poste d'adjoint technique territorial de 9 h 16 mn à 11 h 38 mn hebdomadaires,
- le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe de 19 h 00 mn à 20 h 06 mn hebdomadaires.

Et propose ci-dessous, le nouveau tableau des emplois, applicable à compter du 31 août 2022 :

Désignation	Effectif		Répartition (nbre d'h hebdo)	
	Ancien	Nouveau		
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	2	2	17:30	17:30
Adjoint technique territorial	2	2	12:00	11:38
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	2	2	35:00	35:00
ATSEM	1	1	28:16	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	20:06	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	27:00	
Rédacteur	1	1	17:30	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### **09 – Rue du Terne – Rétrocession de terrains en bordure de voirie**

Les parcelles AH 101 (les combes de 51 centiares) et AH 102 (les combes de 30 centiares) situées entre la rue du Terne et les parcelles AH 7, 9, 13 et 14 sont à ce jour propriété de la famille CASSARD Jean-Marie, possédant également la parcelle AH 13.

Cette situation soulève le fait que par exemple l'accès à la parcelle AH 9, ne peut se faire qu'en passant sur la parcelle AH 101.

Madame le Maire propose, en accord avec la famille CASSARD, de régulariser cette situation par la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique des parcelles AH 101 et AH 102.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette situation.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### **10 – PEDT – Projet Educatif Territorial**

Madame le Maire présente le nouveau PEDT élaboré lors de la rencontre du 4 avril dernier, réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le Projet Educatif Territorial est un document qui recense toutes les informations liées à la petite enfance et l'enfance : descriptif des lieux d'accueil, des horaires, des activités proposées par les Francas, les plannings d'activités des autres associations, le nombre d'enfants accueillis dans les différentes écoles y compris le collège, les moyens de communication...

Le premier PEDT a été signé en 2018 pour couvrir la période 2019-2021, il a permis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Son élaboration, comme son suivi sont confiés à une commission extra-municipale, intégrant les enseignants, des élus dont le Maire, l'inspectrice d'Education, les présidents des associations locales (L'Association Loisirs Evasion et l'Association des Parents d'Elèves, les représentants des Francas, du Relais Petite Enfance, du Conseil d'école et de la bibliothèque).

D'une manière générale, le PEDT est un projet évolutif et partenarial qui vise à développer sur le territoire communal une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes. De plus, il favorise leurs accès à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie, et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

De nouveaux éléments sont à prendre en compte dans la rédaction du PEDT 2022-2025, tels que le changement de l'équipe municipale et de celle de l'accueil périscolaire et loisirs, la crise sanitaire, l'accueil de réfugiés ukrainiens, le développement durable, et le Relais Petite Enfance, ex Relais Famille Assistantes Maternelles.

De nouvelles perspectives sont également à intégrer dans l'étude du PEDT 2022-2025, d'une part des investissements portés par la commune de Pelousey, tels que la création d'une MAM ou micro crèche et l'agrandissement des locaux de l'accueil de la restauration scolaire, et d'autre part la poursuite de la labélisation de l'école en développement durable (niveau 3) ou encore l'encouragement à la pratique du sport en lien avec les JO 2024.

Le PEDT 2022-2025 ainsi élaboré est décliné en 5 grands thèmes :

1. La petite enfance
  - Poursuivre l'amélioration des locaux
  - Développer des activités extrascolaires en lien avec l'ALE et les Francas
  - Organiser des ateliers parents/enfants
  - Poursuivre des échanges avec le Relais Petite Enfance
  - Sensibiliser sur les besoins de sommeil de l'enfant
2. La citoyenneté éco responsable
  - Promouvoir la laïcité et la citoyenneté
  - Agir pour le développement durable
  - Prôner une certaine sobriété numérique

- Impliquer les jeunes collégiens dans la vie de la commune
- 3. Le sport et la santé
  - Améliorer la santé globale de tous les élèves
  - Mettre en place le dispositif 30 minutes d'activité physique quotidienne
  - Intégrer le Label Génération 2024, en lien avec les Jeux Olympiques
- 4. La culture et la musique
  - Innover et participer à des projets culturels
  - Créer des ateliers ou des stages d'initiation musicale ou de comédie musicale
- 5. La communication
  - Utiliser les outils communaux, site internet et journal local (Trait d'Union) pour expliquer la démarche du PEDT
  - Intégrer les enfants ou élèves dans la rédaction des articles, accompagnés de photos, à intégrer dans les journaux locaux
  - Organiser des évènements thématiques et des rencontres en lien avec les actions,
  - Aborder la thématique des réseaux sociaux

Afin de permettre la mise en place ces objectifs, le PEDT 2022-2025 intègre également l'application de nouveaux horaires de l'école à partir de la rentrée de septembre 2022, à savoir :

- 8 h 30 / 12 h 00
- 14 h 00 / 16 h 30

Après l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les données du PEDT 2022-2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### 11 – Délégations au Maire

Madame le Maire a reçu du Conseil Municipal le 08 juin 2020, diverses délégations dont elle fait ci-dessous le compte-rendu pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 mai 2022.

Objet de la délégation	Dossiers traités
1 - Passation des marchés publics ne dépassant pas le seuil légal en vigueur, pour les marchés sans publicité, ni mise en concurrence	5
2 - Acceptation d'indemnité de sinistre	1
3 - Cimetière - Concession	1
4 - Reprises d'alignement	0
5 - Urbanisme - Droit de préemption	3
6 - Urbanisme - Autorisations accordées	
Certificats d'Urbanisme	5
Déclarations Préalables	15
Permis de Construire	2
Modifications de Permis de construire	0
7 - Action en justice	0
8 - Véhicules communaux - règlement des conséquences dommageables en cas d'accident	0

Les élus reconnaissent avoir pris connaissance des délégations données à Madame Le Maire.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

### 12 – Questions diverses

#### Informations diverses et dates à retenir

- GBM
- PLUi – Il est rappelé que la démarche d'élaboration du document d'urbanisme intercommunal est en cours. Le diagnostic est consolidé, les élus seront donc invités cette année à se prononcer sur le projet d'aménagement et de développement durable de la communauté urbaine. Pour ce faire, des



réunions publiques sont prévues, à proximité : à Saint-Vit le mercredi 22 juin à 19 h et à Pirey le vendredi 24 juin à 18 h. Le site internet PLUi sera actif très prochainement, les élus en seront informés.

- Conférence des Maires du 3 mai 2022 : différents sujets ont été abordés afin de dispenser de l'information générale sur les actualités et le fonctionnement du service de l'aide aux communes, le contrat local de santé. Une présentation exhaustive des politiques régionales a été proposée par cinq vice-présidents de la Région.
- GBM est fortement mobilisé autour de son université, indispensable au rayonnement et à l'attractivité du territoire : un communiqué de presse concernant le respect des accords politiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche est donc présenté aux élus.
- Idem concernant une forte mobilisation de tous les élus locaux auprès de la SNCF pour maintenir les liaisons à la gare FC TGV.
- ENSMM, école supérieure de Besançon devient Sup Micro Tech, pour plus de lisibilité au national et international concernant son cœur de formation, à savoir les microtechniques.
- Les grands événements organisés par GBM en juin 2022 sont rappelés :
  1. Les 24 heures du temps, les 18 et 19 juin (notre maire est élue pilote)
  2. Grandes Heures Nature – Festival Outdoor, les 24, 25 et 26 juin
  3. Le rendez-vous éc(h)o de Grand Besançon, le 28 juin

#### ○ Préfecture du Doubs

- Le Maire a participé à la commission de suivi de site de l'UIOM de Besançon, rien de particulier à signaler, l'usine est bien gérée.

### **Actualité des comités consultatifs et pilotage**

- Fleurissement/Environnement : Stéphanie Gharbi explique que les plantations ont été effectuées le 25 mai. Les bénévoles ont choisi des variétés davantage résistantes à la chaleur, planté des massifs avec des fleurs annuelles... Tout est fait pour embellir le village en s'adaptant aux nouvelles conditions climatiques. Merci à tous !
- Finances : Benoit Ricloux expose la réunion du 8 juin qui a permis de faire le bilan à mi année des dépenses et recettes, de faire un point sur les investissements. De nombreux devis ont déjà été validés et travaux en cours.
- Nouveaux projets : Benoit Ricloux relate une rencontre avec tous les financeurs potentiels du projet qui a permis de mieux comprendre leurs attentes et de présenter les aménagements envisagés au stade de l'étude de faisabilité.

### **Informations diverses**

- Recensement de la population : il est prévu en début d'année 2023, c'est une opération importante pour la commune. Elle nécessite qu'on nomme déjà maintenant un coordonnateur communal qui assurera la liaison entre les agents recenseurs qui seront recrutés en fin d'année et le référent INSEE. Il est proposé que ce soit Stéphanie Gharbi qui assume cette mission et donc, qui commence d'ores et déjà la préparation du recensement : division du village par secteurs etc...
- La commune à partir de la fin d'année expérimentera la location d'une machine à affranchir afin de bénéficier de tarifs professionnels.
- La Fédération Bourgogne-Franche-Comté des travaux publics communique sur l'aménagement durable qu'elle souhaite porter.
- HABITAT 25 présente son rapport d'activité 2021 : 9 791 logements sur 706 communes, 3 agences, 225 logements en chantier au 31/12/2021.
- Communiqué de presse EFS : le bilan était optimiste au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 mais les réserves de produits sanguins sont en baisse. Il faut rester mobilisé !
- ENEDIS prévient d'une opération de vérification du réseau par le biais de vols réalisés à très basse altitude du 30/05 au 01/07/22.
- La commune se trouve confrontée à une situation ubuesque : un poteau d'incendie a été remplacé car il était obsolète. Il a été positionné au même emplacement. Malheureusement, un bornage post travaux du lotissement du Chanot prouve que 20 cm du socle de ce poteau empiète sur une propriété privée. Le propriétaire exige qu'il soit déplacé et refuse toute proposition (achat de terrain...). Un devis a été demandé au SIEVO pour envisager une solution la moins coûteuse et elle sera portée dès que la commune aura une parfaite lisibilité budgétaire de l'exercice en cours.

- Le CNFPT fournit une étude sur le panorama des absences qui est divulguée aux élus. A l'échelle de la commune, cette publication n'apprend rien aux élus qui connaissent bien la situation qui est satisfaisante en la matière.
- François Belot expose les dernières interventions en voirie :
  - une proposition d'un essai de sens unique au Vert Village afin d'assurer davantage de sécurité aux piétons et de vraies places de stationnement. (une réunion sera proposée en amont).
  - le projet de création d'une aire de retournement relancé rue des Craîts par le biais de la rencontre de GBM (futur acquéreur) avec le propriétaire et la présentation d'un avant-projet sommaire.
  - l'opération de requalification de la rue de Champagne est terminée.
  - les travaux d'assainissement vers les ateliers sont terminés, reste à reprendre les enrobés.
  - le balayage mécanique et l'opération rebouchage des trous auront lieu courant juin.
- Julien Sue, explique que la réparation des fuites du réseau de la fontaine du Terne a enfin eu lieu. Il est prévu de poursuivre les investigations et travaux si nécessaires de la fontaine place Mozzagogna. La fontaine lavoir proche de la salle Saint Martin a été intentionnellement vidée sans que la commune le souhaite... C'est dommage, cela permettait l'arrosage facile des plantes... Malheureusement, elle n'est plus alimentée depuis peu...
- Les travaux concernant l'implantation d'une deuxième antenne ont commencé (fondation...). Le déplacement de la cabane de chasse a été effectué sans souci. Les élus se réjouissent de cette localisation qui s'est faite sans toucher aux terres agricoles ou aux arbres.
- Inauguration de la boulangerie : ce fut un moment de fête pour tous ! Les habitants sont très heureux de retrouver ce commerce de proximité, indispensable et qui nous a beaucoup manqué.
- Le CCAS souhaite proposer une rencontre avec les réfugiés ukrainiens hébergés à Pelousey. Certains sont déjà repartis à Kiev, d'autres sont partis en Angleterre... Merci aux familles qui s'impliquent au quotidien !
- Hélène Sue expose un projet d'application sur téléphone portable lié au site communal. L'intérêt est partagé par tous, les investigations vont donc se poursuivre pour mettre en place ce dispositif.
- La commune a reçu une très bonne nouvelle : l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe à la rentrée 2022/2023 ! Un rafraîchissement d'une classe devra avoir lieu cet été et il faudra envisager l'acquisition de nouveau matériel comme un vidéoprojecteur...
- Les élus évoquent des travaux à prioriser dans le village, il est partagé que le soutien d'une jeune employée en juin est très apprécié et profitable.
- On note une réelle reprise des locations de salles pour les privés et de la vie associative, des repas de quartier... Le nouveau matériel sera livré pour Faîtes de la Musique, ce sera vraiment pratique !
- Plusieurs courriers ont été reçus en mairie pour remercier les élus en soutien aux familles ou lors d'obsèques.
- 2 mariages, un pacs ont été célébrés.

## **Vie Associative**

- Succès du vide grenier, de la vente de fleurs de l'APE... Toutes les manifestations trouvent leur public !
- Les Francas ont porté le projet Mix Music avec des enfants accueillis au périscolaire, ils ont pu se produire à la Rodia, enregistrer un CD et participeront à Faîtes de la Musique !!!

## **AGENDA**

### **Agenda des élus**

- Tous les mercredis – 17 h / 19 h – Comité Consultatif Urbanisme
- Tous les lundis – 18 h 00 – Municipalité
- Prochains conseils municipaux :
  - Lundi 4 juillet
- Comités Consultatifs à venir :



- Comité urbanisme, tous les mercredis – 17 h / 19 h
- Comité Bois – Forêt – jeudi 16 Juin à 17 h 30

### **Événements futurs**

- Don du sang – Vendredi 17 juin – Maison de la Noue
- ALE fêtera les 10 ans de PCTD (Pelousey Court Tout Doubs) le 11 juin
- Appel du 18 juin – cérémonie au Monument aux Morts à 11h
- **Elections Législatives** – Dimanche 19 juin 2022 – Mairie – 8 h / 18 h
- Faïtes de la musique – Samedi 18 juin – Esplanade de la Noue – A partir de 19h
- Chorales – Kryzalya de Pelousey et Le Chœur du lac de Rioz – Mardi 21 juin – Église – 20 h
- Fête de l'école, APE – Vendredi 24 juin – Esplanade de la Noue – A partir de 17 h

**Fin de la séance à 23h15**